

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 octobre 2019

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie			X	
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas		X		Mme DAVID Gisèle
M. HAMON Guénaël	X			
M. LUTELLIER Raymond		X		Mme GARANGER Marie-Françoise
M PIVÈNE Pascal			X	
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	19	2	2	
<i>Date de convocation : 27/09/2019 / Secrétaire de séance : Mme MANCEAU Laurence</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 21</i>				

◆◆◆

M. LANGOUËT propose de désigner **Mme Laurence MANCEAU** secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2019. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose de retirer de l'ordre du jour la convention sur la fourniture des repas du restaurant scolaire avec les communes de Montigné-le-Brillant et Méral.

Dans le même temps, il propose d'ajouter les points suivants :

- ▶ Note d'intention accompagnant le transfert de propriété des collections du musée Robert Tatin au Conseil départemental de la Mayenne.
 - ▶ Convention de servitude de passage avec l'entreprise Diana Food
- Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

M. LANGOUËT procède à la distribution des invitations au cinquantième anniversaire du musée Robert Tatin qui se déroulera le dimanche 20 octobre 2019.

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2019-01-10-20

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2019-34	SORIN David	6 place Saint-Jacques	AL n°0091	65 m ²
2019-35	LOYANT Mickaël – ROCHER Émilie	14 rue du Point du Jour	AS n°0204 AS n°0205	329 m ² 190 m ²
2019-36	SIBILLE Nathalie	94bis rue de Bretagne	AH n°197 AH n°198	250 m ² 1 074 m ²
2019-37	Communauté de Communes du Pays de Craon	Rue de la Frénoise	AL n°162	663 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints. Le bien AL n°162 de 663 m² correspond à la future pharmacie.

- **Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Opération	Objet	Compte	Entreprise	Montant HT
296 Restaurant scolaire	Isolation des combles	21312	PLAFITECH	9995.68 €
350 Mairie	Matériel informatique	2183	NNTECH	2796.33 €
341 Ecole maternelle	Stores intérieurs	21312	ATELIER JALLU	3129.15 €
341 Ecole maternelle	Clôture	21312	ACTP	18157.04 €
351 Jeux Parc	Dalle de jeux	2128	PLANET CAOUTCHOUC	1360.00 €
341 Ecole maternelle	Fabrication tôle larmée inox	21312	METAL CONCEPTION	1431.00 €

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations

2019-01-10-21 D

Précisions sur la participation employeur pour la complémentaire santé et prévoyance

M. VEILLARD rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération du 6 décembre 2018, a souhaité mettre en place une participation de l'employeur pour la complémentaire santé et la prévoyance des agents ayant une mutuelle « labélisée ». Cette participation s'élève à 10 € bruts par agent pour la complémentaire santé et idem pour la prévoyance. Il est indiqué dans la délibération que cette participation est attribuée à tous les agents quel que soit leur statut et leur temps de travail. Cependant, il est proposé de préciser la délibération concernant les agents ayant un contrat de courte durée (inférieur à 6 mois continus).

M. VEILLARD indique que les agents dont le contrat est inférieur à 6 mois de travail continu ne pourront pas bénéficier de la participation employeur pour la complémentaire santé et prévoyance.

Mme TOUPLIN demande si cette précision relève d'une obligation réglementaire de la fonction publique ou d'un choix de la collectivité.

M. VEILLARD indique qu'il s'agit d'un choix de la collectivité répondant à une logique de simplicité administrative. Le dispositif serait difficile à suivre pour des contrats hachés et de courtes durées.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-01-12-30D du 6 décembre 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **MODIFIE** la délibération susvisée en précisant que les agents dont le contrat est inférieur à 6 mois continus ne pourront pas bénéficier de la participation employeur pour la complémentaire santé et prévoyance.
- ▶ **INDIQUE** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

2019-02-10-10 D

Dénomination de voies communales

Mme DAVID rappelle que lors de la séance du 8 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les nouvelles dénominations des voies publiques et les propositions de noms formulées pour les voies privées. Cette réflexion sur l'adressage et la numérotation des voies est indispensable pour le déploiement de la fibre optique et répondra à l'efficacité des services d'urgence.

Il convient d'ajouter quelques nouvelles dénominations à la liste présentée le 8 novembre 2018 :

Ancienne adresse	Nouvelle adresse
Les Ansarmordières	Chemin des Basses Ansarmordières
Les Ansarmordières	Chemin des Hautes Ansarmordières
Les Meignannes	Chemin des Basses Meignannes
Les Meignannes	Chemin des Basses Meignannes
Les Meignannes	Chemin des Hautes Meignannes
Les Meignannes	Chemin des Hautes Meignannes
L'Épinay	Chemin du Vieil Épinay
L'Épinay (château)	Route de l'Épinay
Les Hersouillères	Chemin de la Hersouillère
La petite Hersouillère	Chemin de la Petite Hersouillère
Vaugeois	Route du Moulin de la Place
Le Chêne	Route du Grand Bois Ragot
	Chemin le Haligot
	Chemin le Patis
	Place de la Gare
Le Bas Hay	Chemin du Bas Hay
Le Haut Hay	Chemin du Haut Hay

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie pour le futur lotissement de Neuville. **Mme DAVID** rappelle que la première voie a été baptisée « Rue de Neuville ». La commission propose pour la deuxième voie : « Rue du Petit Neuville ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Communication et Cadre de vie du 25 septembre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le tableau des nouvelles adresses présentées.
- ▶ **DÉCIDE** de nommer la deuxième voie du lotissement de Neuville : « Rue du Petit Neuville ».
- ▶ **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2019-02-10-11

Compte-rendu de la commission communication et cadre de vie du 25 septembre 2019

Mme DAVID présente les points abordés en commission qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération :

1 - Journée des Aînés 8 décembre 2019

La Journée des Aînés se déroulera le dimanche 8 décembre à partir de 12h30 à la salle du FCC. La participation financière demandée est de 6 € pour les Cosséens de plus de 65 ans et 11€ pour les conjoints de moins de 65 ans et les personnes ayant habité la commune.

Les personnes qui ne peuvent se déplacer peuvent recevoir leur repas à domicile le samedi 7 décembre pour une participation de 6 €. La préparation des repas sera assurée par Monsieur Picot et l'équipe du restaurant municipal et le service à table par les élus et leurs conjoints. Il sera fait appel à un prestataire extérieur pour la location de la vaisselle. Une animation de danses et jeux de cartes terminera cette journée des Aînés.

2 - Feu d'artifice

Le traditionnel feu d'artifice du Marché de Noël sera tiré le dimanche 15 décembre au jardin public. Le montant de la prestation sera identique à l'an dernier : 2500 € TTC (participation du CEECA 550 €).

Mme POILPRÉ s'interroge sur le lieu du feu d'artifice et pensait que le terrain de foot avait été envisagé.

Mme DAVID répond que le lieu du jardin public n'a jamais été remis en cause. Le prestataire sera le même que l'année dernière : Plein Ciel basé à Evron.

3 - Arbre de Noël des agents de la commune.

Il aura lieu le vendredi 20 décembre à la salle St Exupéry pour les enfants des agents âgés de 0 à 14 ans, et sera suivi d'un apéritif dînatoire pour les agents et les élus de la commune.

Mme GARANGER fait remarquer qu'il serait utile de prévoir des badges pour les agents avec leur nom ainsi que leur service ou fonction au sein de la collectivité. En effet, les élus ne connaissent pas tous les agents. Il faudra aussi prévoir des badges côté élus.

Le conseil municipal,
PREND ACTE de ces informations

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

Délibération reportée à un prochain CM

Convention de gestion du musée Robert Tatin entre la commune et le Conseil départemental

Mme GAUTIER rappelle que le musée communal Robert Tatin deviendra musée départemental Robert Tatin le 1er janvier 2020. A cette date, la propriété immobilière du site et la propriété des œuvres (collections et fonds documentaire relatif aux collections) et du mobilier seront transférés au Département sous réserve de l'avis du Haut Conseil des musées de France et de la décision du ministre de la Culture.

Le Département, qui reconnaît les liens privilégiés qui existent entre la Commune et le musée Robert Tatin, s'engage à en favoriser le maintien. Aussi, il convient d'établir une convention pour convenir des modalités du partenariat à instaurer pour la bonne gestion du musée départemental Robert Tatin.

Mme GAUTIER présente le projet de convention au conseil municipal.

Mme BARET demande à quelle date la commune a reçu ce projet de convention.

M. LANGOUËT répond que la dernière version a été reçue le matin même en raison de dernières modifications. Il rappelle les nombreux échanges entre la commune et le département pour amender cette convention. Nous sommes à la onzième version.

M. LANGOUËT précise que la première année suivant la départementalisation, les services techniques de la Commune poursuivront à leurs frais, l'entretien de tous les espaces verts du site. Une évaluation du coût et des conditions de cet entretien sera réalisée à la fin de cette première année. À partir de la deuxième année, la Commune continuera d'entretenir les espaces verts du site mais si ces dépenses d'entretien excédaient 20 000 € par an, le Département prendrait alors à sa charge cet excédent.

Mme GAUTIER explique qu'il reste un point à préciser. En effet, il est indiqué dans la convention : « Le Département et la Commune s'accordent à accoler leurs logos sur tous les supports de communication qui seront produits à l'occasion d'opérations conjointes. » Or, nous ne souhaitons pas nous limiter aux opérations conjointes.

Mme BARET fait part de son sentiment : la convention ne traduit que des engagements pour la commune. Or une convention doit engager les deux parties.

M. LANGOUËT fait remarquer que dans cette dernière version, il est indiqué qu'à compter de la deuxième année « les plants nécessaires au fleurissement des espaces verts seront payés par le Département ».

M. DOREAU s'étonne qu'il ne soit pas fait mention du transfert du personnel dans la convention.

M. LANGOUËT répond que la convention porte sur les modalités de gestion du site uniquement. La question du personnel sera actée par le transfert.

M. DOREAU regrette que la convention ne fasse pas un point sur les aspects tarifaires. En effet, les Cosséens ont contribué pendant des années à la bonne gestion du site par leurs impôts. Un tarif préférentiel pour les habitants de la commune aurait peut-être pu être mis en place.

M. LANGOUËT répond que ce n'est pas possible techniquement. Nous devons respecter l'égalité de traitement pour l'ensemble des visiteurs du site. **M. LANGOUËT** rappelle que le musée propose une carte d'abonnement annuelle.

M. BARRAIS s'interroge sur la nécessité de mentionner dans la convention « La Voie du musée » dans la mesure où les organisateurs ne prévoient pas de nouvelles éditions.

M. LANGOUËT explique que si cet événement était de nouveau organisé une année, la commune donnerait l'aide nécessaire.

M. BOITEUX demande si le verger reste communal.

M. LANGOUËT répond que oui ainsi que le bâtiment près du musée.

M. BONZAMI demande pourquoi certaines dispositions de la convention ne s'appliquent pas dès la première année.

M. LANGOUËT répond que ce point faisait partie de la négociation avec le Conseil départemental.

Mme POILPRÉ demande si les moutons seront toujours présents sur le site.

M. LANGOUËT répond que le dispositif se poursuivra et le partenariat sera reconduit avec le Conseil départemental.

M. LANGOUËT propose de mettre au vote et de l'autoriser à signer la convention de gestion avec le Conseil départemental sous réserve de trouver un accord sur la question du logo.

Mme BARET indique que le projet de convention a été reçu trop tardivement pour prendre une décision et qu'il n'a pas été possible d'en prendre connaissance avant.

M. BOITEUX explique qu'il a lu la convention pendant les débats.

Suite à ces deux interventions, **M. LANGOUËT** propose au conseil municipal de repousser cette délibération à un conseil ultérieur afin que chacun puisse prendre le temps de relire le projet de convention. Cette proposition reçoit l'assentiment du conseil municipal. La délibération est reportée.

2019-03-10-09 D

Note d'intention accompagnant le transfert de propriété des collections du musée Robert Tatin au Conseil départemental de la Mayenne

Mme GAUTIER explique que dans le cadre du projet de transfert de propriété des collections du musée communal Robert Tatin au Conseil départemental, il est nécessaire de produire une note d'intention de la commune à l'attention du Haut Conseil des Musées de France.

Mme GAUTIER présente la note d'intention. Il est notamment fait mention des points suivants :

- Soucieuse de l'avenir du site et consciente de l'augmentation nécessaire des moyens de gestion du musée afin de poursuivre et d'accroître son développement, la commune souhaite par ce transfert prolonger les ambitions portées depuis 50 ans.
- L'expérience du département dans la gestion de sites patrimoniaux depuis de nombreuses années sera également un atout supplémentaire et lui ouvrira certainement des perspectives nouvelles.
- L'évolution des modes de communication et d'information à destination du public exige également un accompagnement dont le site bénéficiera avec le service dédié du Conseil Départemental.
- Afin d'accroître encore le rayonnement du musée, les deux collectivités reconnaissent conjointement qu'une cession du musée dans sa totalité (intégration du personnel et transfert de propriété des collections, des bâtiments, du site) constituerait la solution la plus adaptée pour en garantir l'avenir.
- Enfin, compte tenu du lien fort entre la commune et le musée, il est entendu que ce transfert de propriété n'exclut nullement une collaboration ainsi que des partenariats entre les deux collectivités.

Mme TOUPLIN fait remarquer qu'il est dit que la cession du musée se fait « en totalité », pourtant nous continuerons de verser 20 000 €.

M. LANGOUËT répond que ces 20 000 € constituent aussi un élément qui continuera de lier la commune au musée. Il rappelle également qu'un comité de pilotage entre la commune et le Conseil départemental se réunira chaque année.

M. LANGOUËT explique que la départementalisation est une bonne chose pour la pérennité du musée, notamment en matière de communication et de rayonnement. Il explique également que les agents s'y retrouveront dans le transfert. **M LANGOUËT** rappelle qu'il y a déjà eu de beaux accompagnements du département sur le récolement par exemple.

M. VEILLARD rappelle que même dans le cadre d'un transfert de compétence avec l'intercommunalité, la commune continue de supporter indirectement une partie du coût du service via la baisse de l'attribution de compensation qui résulte du transfert. C'est le cas du centre de loisirs par exemple. La commune bénéficiera du rayonnement du musée via les commerces, les restaurateurs...

Mme GAUTIER rappelle l'importance de l'enjeu de la conservation de l'œuvre qui est indispensable pour que le musée perdure. La conservation ne sera pas aisée et le département dispose de plus de moyens.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la note d'intention
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la note d'intention à présenter au Haut Conseil des Musées de France.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2019-04-10-10

Compte-rendu de la commission affaires scolaires et périscolaires du 26 septembre 2019

1 - Rentrée 2019 : Point sur la pause méridienne et l'accueil périscolaire

Des difficultés ont été rencontrées dans les inscriptions sur le portail familles. Pour la rentrée 2020 il conviendra de revoir plus précisément la procédure indiquée aux familles.

Suite à la baisse d'effectif de l'école maternelle Jean Jaurès, le nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire (qui varie de 35 à 40 enfants) ne nécessite plus que 2 agents pour l'encadrement. Il y a toujours 2 services pour l'école élémentaire pour environ 120 enfants.

Sur le site de restauration de l'école Ste Marie maternelle le pointage des enfants demande un réajustement afin de commencer le service plus rapidement.

Accueil périscolaire en maternelle Jean Jaurès : depuis la rentrée l'effectif atteint un maximum de 14 enfants le matin et 18 enfants le soir. Suite à une réorganisation du service, il a été procédé au renforcement de l'équipe élémentaire Jean Jaurès pour l'accompagnement aux leçons. 4 agents encadrent les enfants jusqu'à 17h30.

Mme POILPRÉ demande quand il sera possible de mettre en place la préinscription sur le portail familles pour le restaurant scolaire.

M. LANGOUËT explique qu'il est difficile à ce jour d'avoir les inscriptions sur le portail familles. Les familles ne répondent pas toujours présentes sur le portail. Le sujet est à approfondir pour éviter d'avoir deux modes de gestion.

2 - Point sur les travaux

Des travaux ont été effectués durant l'été. La chaufferie du groupe scolaire a été inaugurée le 28 septembre. Changements des armoires électriques du groupe scolaire et de la sous-station du chauffage ainsi que la réfection de l'isolation du grenier du restaurant scolaire. Le fonctionnement des panneaux solaires a été rénové.

À l'école maternelle : réfection de la clôture, pose d'un portail, peintures de la salle de sieste, achat de matelas et d'alèzes. Il reste des stores à poser et la pose en régie de cloisons dans les toilettes.

À l'école élémentaire : réfection de 2 classes et équipement de 2 vidéoprojecteurs et tableaux interactifs, pose d'un grillage et d'un portail pour garantir la sécurité du site scolaire. Les salles de musique et de bibliothèque ont été réaménagées.

Les travaux envisagés pour 2020 : la réfection de la cour élémentaire avec 150 m² d'enrobé, la réfection des sols des salles de restauration à l'école Jean Jaurès et entretien de la salle de restauration du site Ambroise Paré.

3 - CMJ

Ordre du jour du prochain CMJ le 12 octobre 2019 :

- Reprendre le projet « concours des chats » et préparation de celui-ci : affiches, article de communication, règlement (prévoir des groupes de travail).
- Préparation des élections prévues le 14 novembre: « campagne électorale » dans les établissements.

Pour les élus de la commission il est prévu une préparation matérielle des cartes d'électeurs le 31 octobre à 18h30 en mairie. Le 14 décembre 2019 : un temps de bilan sera proposé, les projets à envisager et un temps de convivialité pour accueillir les nouveaux et remercier les sortants.

La commission propose de refaire un bilan du fonctionnement et des actions du CMJ depuis sa création en invitant tous les jeunes élus, les enseignants référents des établissements scolaires, les parents et les partenaires. Date retenue le 18 janvier 2020.

M. BOITEUX demande la possibilité de changer la date du 31 octobre pour passer au 30 octobre.

Mme MANCEAU indique que c'est possible à la même heure.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations

V - URBANISME

2019-05-10-20 D

Lotissement de Neuville : fixation du prix de vente des parcelles

M. **FOUCHER**, adjoint, informe le conseil municipal que le lotissement de Neuville se compose de 16 lots qui seront, prochainement viabilisés et mis en vente. En conséquence, il revient au conseil municipal de fixer un prix de vente pour les lots suivants :

LOTS	SUPERFICIE (m2)	LOTS	SUPERFICIE (m2)
1	505	9	584
2	511	10	603
3	510	11	594
4	511	12	717
5	551	13	690
6	513	14	683
7	519	15	675
8	505	16	563

M. **FOUCHER** propose que le prix de vente des parcelles soit établi par un tarif au m². Considérant l'estimation du coût de l'aménagement, il propose que ce prix soit fixé à 47.42 € HT du m², soit 56,90 € TTC, afin de garantir l'équilibre financier de l'opération. Il rappelle que le prix de vente des parcelles de la tranche n°4 du lotissement de l'Erable avaient été fixé à 43 € HT du m² en 2014.

M. **FOUCHER** indique que 14 préinscriptions ont été recensées par les services de la mairie. Ces personnes recevront un courrier pour leur annoncer l'ouverture de la vente des parcelles du lotissement.

Considérant le coût de l'aménagement du lotissement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 12 septembre 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** le prix de vente des lots n°1 à 16 du lotissement de Neuville à 47,42 € HT du m².
- ▶ **PRÉCISE** que le taux de T.V.A. appliqué sera celui en vigueur au moment de l'acquisition.
- ▶ **AUTORISE** M le Maire ou un adjoint à :
 - procéder au dépôt des pièces du lotissement Neuville préalable aux ventes en l'étude de **Maître MARSOLLIER-BIELA**, notaire à Cossé-le-Vivien ;
 - signer les actes de vente des lots de terrain dans les conditions ci-dessus définies en l'étude de **Maître MARSOLLIER-BIELA**, notaire à Cossé-le-Vivien ;
 - signer tout autre document relatif à cette décision.

2019-05-10-21 D

Aide communale à l'installation de certains dispositifs écologiques dans le cadre de constructions neuves par les particuliers

M. FOUCHER explique que la commune de Cossé-le-Vivien souhaite, dans un souci d'intérêt général et de préservation de l'environnement, mettre en place une aide à l'installation de chauffe-eaux solaires et de stations de récupération d'eau de pluie (utilisation pour les toilettes et lave-linge) par des particuliers. Il est proposé que le montant de l'aide soit de 50% du montant des travaux. L'aide serait plafonnée à 2 000 €.

L'attribution de cette aide sera possible dans les conditions suivantes :

- Logements neufs et individuels sur le futur lotissement de Neuville
- Aide à l'installation de particuliers uniquement
- Limitée dans le temps du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2021.

Enfin, ce dispositif relevant de la politique générale de la commune, les dépenses qui en résultent seront imputées au budget principal, compte 20422.

M. BONZAMI demande si une communication particulière a été entreprise.

M. FOUCHER indique qu'il n'y a pas eu de communication sur ce dispositif de la part de la mairie. De même que le plan du lotissement n'a pas encore été donné aux personnes qui se sont renseignées.

M. VEILLARD souhaiterait que le versement de l'aide soit conditionné à une visite sur site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Urbanisme du 12 septembre 2019

Considérant la volonté de la commune de Cossé-le-Vivien de s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable du territoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de mettre en place une aide communale à l'installation de chauffe-eaux solaires et de stations de récupération d'eau de pluie dans les conditions définies ci-dessus à hauteur de 50 % du montant des travaux. Cette aide sera plafonnée à 2 000 €.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre les démarches nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

2019-05-10-22 D

Rue de l'Oriette : dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public

M. FOUCHER présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage de la rue de l'Oriette. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix. La délibération soumise au conseil municipal constitue une délibération de principe.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	200 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	40 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	42 000,00 €
3 -Eclairage public (HT)	50 000,00 €	12 500,00 €	2 500,00 €	40 000,00 €
TOTAL GENERAL	290 000,00 €	82 500,00 €	14 500,00 €	222 000,00 €

M. FOUCHER explique que l'objectif est de réaliser les travaux de la rue de l'Oriette en 2 tranches. La première qui est présentée ici, va de l'entrée de la rue jusqu'à l'école Jean Jaurès.

M. BONZAMI demande le nombre de mètres couvert pour la dissimulation de ces réseaux.

M. FOUCHER estime la distance entre 400 et 500 m.

Mme POILPRÉ demande si le revêtement de la route sera concerné par le chantier.

M. FOUCHER répond que ce n'est pas le cas pour le moment. L'objectif est d'être prêt quand le contournement sera effectif. Il s'agit d'une préparation pour les aménagements futurs dans le cadre du SDCA (Schéma Directeur de Circulation Apaisée).

Mme BARET demande si un montant limite est prévu pour ces travaux.

M. FOUCHER répond que si le montant des travaux est supérieur à l'enveloppe présentée, les travaux seront limités ou une nouvelle délibération sera nécessaire.

VU l'avis de la commission Urbanisme du 12 septembre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2020
- ▶ **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
- ▶ **S'ENGAGE** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux. Celle-ci ne pourra pas bénéficier de la subvention.

2019-05-10-23 D

Précision relative au projet d'éclairage de la mairie avec Territoire d'Énergie Mayenne

M. FOUCHER rappelle que la commune avait décidé de travailler avec Territoire d'énergie Mayenne (TEM) pour l'éclairage du bâtiment de la mairie et du kiosque situé place du champ de foire. Dans sa délibération du 15 mars 2018, le conseil municipal avait validé un scénario présenté par TEM à hauteur de 35 945 € de reste à charge pour la commune. Il apparaît nécessaire de préciser cette délibération en indiquant le compte d'imputation budgétaire de cette dépense : 2041511.

VU la délibération n°2018-05-03-11D du 15 mars 2018

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **PRÉCISE** la délibération susvisée en indiquant que le compte d'imputation budgétaire est le 2041511.
- ▶ **INDIQUE** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

2019-05-10-24 D

Avis sur installations classées pour la protection de l'environnement société Célia – laiterie de Craon

M. FOUCHER explique que le conseil municipal est appelé à formuler un avis dans le cadre d'une enquête publique concernant la demande présentée par la société CELIA - Laiterie de Craon. Cette demande vise à obtenir la régularisation de sa situation administrative, la mise à jour des modifications intervenues et l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations sur le site implanté route de la Chaussée aux Moines à Craon. **M. FOUCHER** rappelle que conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, une note de synthèse a été envoyée avec la convocation à la réunion de conseil municipal.

Mme DAVID donne lecture d'un message de **M. GUILMEAU** : « Après lecture de l'enquête publique du nouveau PLU sur la commune de Cossé-le-Vivien et les recommandations du schéma directeur et d'aménagement et de gestion des eaux (qui définit pour une période de 6 ans la gestion et la qualité de l'eau), qui instruit dans son chapitre 3 : la réduction de la pollution bactériologique et organique, impose cette question auprès du Conseil : en quoi ce soir la délibération concernant SCEA Crottier & Laiterie Célia de Craon peut-elle impacter la commune de Cossé-le-Vivien en terme de pollution ou la qualité de l'eau ? »

M. DOREAU explique que le conseil municipal a donné beaucoup d'avis au cours du mandat. Ceci n'a en réalité aucun impact et il se demande l'intérêt de tout ça car il n'y a pas de vrai pouvoir décisionnel.

M. FOUCHER explique que sur le dossier de la société Célia, il s'agit d'une régularisation administrative. La commune a reçu un dossier complet sur CD que chacun peut consulter.

Les avis peuvent être recueillis dans le cadre de l'enquête publique.

VU le code de l'environnement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-12

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019

VU l'avis de la commission urbanisme du 12 septembre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 4 abstentions (M. DOREAU Jean-Sebastien, Mme BEZIER Florence, Mme BARET Nathalie et Mme POILPRÉ Stéphanie)

- ▶ **DONNE** un avis *FAVORABLE* à la demande de la société CELIA - Laiterie de Craon

2019-05-10-25 D

Avis sur installations classées pour la protection de l'environnement SCEA du Crottier – Beaulieu-sur-Oudon

M. FOUCHER explique que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier d'enregistrement présenté par la SCEA du Crottier, implanté au lieu-dit Le Crottier à Beaulieu-sur-Oudon, en vue d'exploiter un élevage de 290 truies et verrats, 20 cochettes, 1 350 porcelets en post-sevrage et 1 966 porcs en engraissement. La commune de Cossé-le-Vivien est concernée par le plan d'épandage. **M. FOUCHER** rappelle que conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, une note de synthèse a été envoyée avec la convocation à la réunion de conseil municipal.

M. DOREAU demande s'il s'agit d'un élevage intensif et les impacts des nuisances olfactives et sonores.

M. FOUCHER confirme qu'il s'agit d'un élevage intensif qui peut conduire à quelques nuisances olfactives pour les riverains.

M. BOURDAIS fait remarquer que le principe adopté dans le cadre de ce projet permet une pression azotée beaucoup moins importante.

VU le code de l'environnement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-12

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2019

VU l'avis de la commission urbanisme du 12 septembre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 2 contre (M. GUILMEAU Nicolas et Mme POILPRÉ Stéphanie),

▶ **DONNE** un avis *FAVORABLE* à la demande de la SCEA du Crottier.

2019-05-10-26

Compte-rendu de la commission urbanisme du 12 septembre 2019

M. FOUCHER présente les points abordés en commission qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération :

1 - Rue de l'Huilerie - Choix de la maîtrise d'œuvre

La commission retient le cabinet Plaine Etude pour un montant de 17 756 € HT.

2 - Contournement

Convention relative à la domanialité, à la gestion et à l'entretien du contournement. Prévision d'une rencontre avec la communauté de communes et le Département pour étudier et finaliser cette convention. Il faudra revenir vers le conseil municipal pour la valider.

3 - Divers

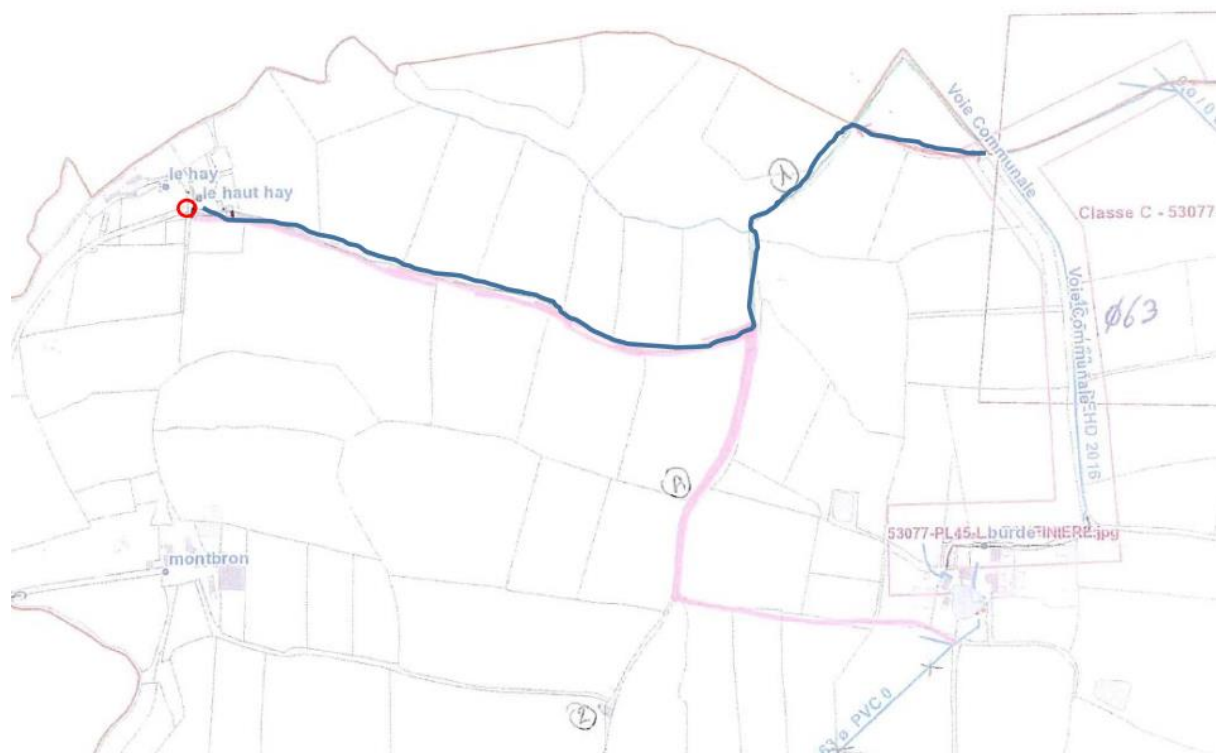
→ Avis favorable de la commission pour céder à M. Guesdon Dylan, 53 rue de Nantes, le bâtiment communal (hangar) de 51m² et une bande de terrain attenante (80m²).
Négociation en cours et attente de l'avis des Domaines.

→ Avis favorable de la commission concernant :

- le raccordement en eau potable d'un privé en passant par le chemin communal (Le Bas Hay)

- l'ouverture dudit chemin sur une partie afin de réaliser ces travaux.

M. FOUCHER indique qu'il serait souhaitable de profiter de ces travaux pour acter le déplacement de l'entrée du chemin communal comme sur le plan présenté. Il précise que l'association LCDT 53 (Les chemins de traverses 53) peut réaliser les démarches pour le classement de ce chemin au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) dans le but de réaliser une liaison entre Méral, Cossé-le-Vivien et



Beaulieu/Oudon.

M. FOUCHER sollicite un vote du Conseil municipal sur cette question.

M. LANGOUËT met aux voix la proposition qui est approuvée à l'unanimité.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations

VII - FINANCES - BATIMENT

2019-07-10-46 D

Travaux d'aménagement mairie : choix des entreprises

M. LANGOUËT rappelle qu'un appel d'offre a été lancé en procédure adaptée afin de réaliser des travaux d'aménagement à la mairie avec notamment pour objectif de repenser l'espace d'accueil des usagers. Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, il s'avère que 3 lots nécessitent une nouvelle consultation.

→ Le lot n°4 est déclaré infructueux. Aucune entreprise n'ayant répondu.

→ Les lots n° 2 et 5 sont déclarés inacceptables dont la mesure où les offres présentées excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure conformément à l'article L2152-3 du Code de la commande publique. Le lot n° 3 nécessite des informations complémentaires de la part des entreprises.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés sur les lots n°1, 6 et 7 conformément au tableau ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à retenir les entreprises des autres lots à la suite de la nouvelle consultation fondée sur l'article L2122-1 du Code la commande publique.

Lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 démolition, maçonnerie	LORILLEUX	9 343.35 €	11 212.02 €
Lot n°2 plâtrerie, plafonds	Inacceptable : à relancer		
Lot n°3 électricité, plomberie, chauffage	Précisions demandées aux entreprises		
Lot n° 4 menuiseries	Infructueux : à relancer		
Lot n°5 peintures et revêtements de sol	Inacceptable : à relancer		
Lot n°6 carrelage et faïence	GUERIN CARRELAGE	1 332.47 €	1 598.96 €
Lot n°7 ascenseur	ERMHÈS	18 198.75 €	21 838.50 €

M. BARRAIS demande si les travaux vont être retardés.

M. LANGOUËT souhaite que les travaux connaissent le moins de retard possible afin d'être prêt pour la fin du mandat.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et L2153-3

Considérant la nécessité de ne pas retarder le planning prévisionnel des travaux

Considérant que la procédure s'inscrit dans un souci d'accroître la concurrence et d'optimiser l'usage des deniers publics.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de retenir les offres présentées ci-dessus pour les lots n° 1, 6 et 7
- ▶ **DÉCIDE** de relancer les lots n°2, 4 et 5
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer et à notifier les marchés aux entreprises retenues.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à retenir les entreprises, signer et notifier les marchés sur les lots n° 2, 3, 4 et 5.

Budget principal : décision modificative n°4

M. VEILLARD précise qu'il est nécessaire d'opérer une légère rectification sur la DM n°3 adoptée au dernier conseil municipal : l'opération Aménagement du centre-ville porte le numéro 380 et non 381. Les 25 000 € de crédits supplémentaires sont imputés sur le compte 2151.

M. VEILLARD présente la décision modificative n°4 qui consiste à mettre des crédits supplémentaires sur les opérations suivantes :

→ Salle du FCC : 55 000 € pour du matériel et du mobilier supplémentaire (rideau gradins, 40 tables, vidéo, auto laveuse...)

→ École élémentaire Jean Jaurès : 5 000 € d'équipement et petits travaux

→ École maternelle Jean Jaurès : 83 000 € dont 48 000 € pour la chaufferie, 30 000 € pour la clôture, portail et enrobé et 5 000 € pour des travaux, cloison, toilettes et peinture.

La décision modificative est équilibrée par une diminution des crédits sur l'opération « Réserves Foncières » et les dépenses imprévues.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 4			
372 – Réserves foncières / 21 – Immo. corporelles	2111 / Terrains nus	- 1 23 000 €	
020 – Dépenses imprévues	020 / Dépenses imprévues	- 20 000 €	
243 – Salle du FCC / 21 – Immo. corporelles	2184 / Mobilier	+ 55 000 €	
335 – J. Jaurès élém. équipement et petits travaux / 21 – Immo. corporelles	2183 / Equipements classes	+ 5000 €	
341 – J. Jaurès mat. équipement et petits travaux / 21 – Immo. corporelles	21312 / Petits travaux et chaufferie	+ 83 000 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4		0 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 317 651,52 €	6 317 651,52 €

Mme BARET demande comment il est possible de prendre 123 000 € sur les réserves foncières sans bloquer les investissements.

M. VEILLARD explique qu'il n'y aura pas de terrains achetés par la commune en 2019. Par conséquent, nous pouvons prendre ces crédits pour les mettre sur une autre opération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.

Convention de servitude de passage avec l'entreprise Diana Food

M. VEILLARD présente au conseil municipal une convention de servitude de passage entre la commune et l'entreprise Diana Food pour permettre le passage d'une canalisation de transfert d'eaux traitées depuis la station d'épuration vers la rivière de l'Oudon.

M. VEILLARD explique que cette servitude de passage porte sur des terrains de la commune le long de la voie verte (environ 4 km).

Les parcelles concernées sont cadastrées section G numéro 50, 53,54 et 55. **M. VEILLARD** précise que la commune ne sera bientôt plus propriétaire de ces parcelles qui feront l'objet d'une cession à la SAFER dans le cadre de l'aménagement foncier lié au contournement.

M. DOREAU interroge sur la qualité des eaux rejetées par DIANA.

M. VEILLARD répond que l'entreprise dispose d'organismes de contrôle pour respecter les normes.

M. LANGOUËT rappelle que l'entreprise DIANA FOOD a réalisé de gros investissements dans le traitement de ses eaux usées. Il est également rappelé que DIANA ne travaille que sur des produits alimentaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme Laurence MANCEAU
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 23h16.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe SECRÉTAIRE DE SÉANCE	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENT
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT Pouvoir à Mme DAVID Gisèle	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond ABSENT Pouvoir à Mme GARANGER Marie-Françoise	M. PIVÈNE Pascal ABSENT	